

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 08 octobre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 02 octobre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :** 16

**PRESENTS :** Daniel Houitte, Edith Garnier, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée (arrivé à 20 h 08), Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Bréhault, François Simon, Eugénie Cardinal.

**Absents excusés :**

Gilles Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte,  
Laurence Blaise donne pouvoir à Nolwenn Fougeray  
Christian Oger donne pouvoir à François Simon

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Edith Garnier

**Séance ouverte à 20 h 05.**

**49 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION - MONTREUIL-LE-GAST- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL - FONCTION ATSEM - APPROBATION**

| Présents | Pouvoirs | Absents excusés | Absents | Quorum |
|----------|----------|-----------------|---------|--------|
| 16       | 3        | 3               |         | 10     |

Exposé : Daniel Houitte, Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que la commune de Montreuil-le-Gast a été confrontée à la fermeture d'une classe au sein de son école maternelle à la rentrée 2026-2027 ;

**Considérant** que, parallèlement, la commune de Vignoc dispose d'un poste vacant correspondant aux compétences et au profil de l'agent concerné ;

**Considérant** que, dans un objectif de mutualisation entre collectivités, les communes de Montreuil-le Gast et de Vignoc ont convenu du principe de la mise à disposition d'un agent communal, agent territorial relevant du grade d'adjoint technique territorial, auprès de la commune de Vignoc ;

**Considérant** que cette mise à disposition permet à la commune de Vignoc de répondre à son besoin en personnel sur un poste actuellement vacant, tout en permettant à la commune d'origine de maintenir l'agent dans un cadre d'emploi correspondant à ses compétences ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition par une convention conclue entre les deux collectivités ;

**Considérant** qu'une convention temporaire a été conclue le 14 septembre 2026 entre les deux collectivités pour les besoins du service ;

**Considérant** que la mise à disposition est réalisée avec l'accord de l'agent concerné et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour)

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition auprès de la commune de Vignoc de l'agent communal de la commune de Montreuil-le-Gast, relevant du grade d'Adjoint technique territorial, afin d'exercer les fonctions d'ATSEM pour un temps de travail de 25 heures sur semaine scolaire et 6 heures par jour de ménage durant les vacances scolaires ;
- **INDIQUE** que la mise à disposition prend effet à compter du 14 septembre 2026 et prendra fin le 9 juillet 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définitive de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, toute convention ayant pour objet de prolonger ou de renouveler cette mise à disposition, sous réserve que celle-ci réponde au même besoin et soit conclue dans des conditions similaires à celles définies dans la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Daniel HOUITTE.**



Il lui est demandé de revoir son organisation et ses méthodes de travail afin de garantir une prestation conforme aux exigences du poste et aux attentes de la collectivité.

#### **4. Délai d'amélioration et suites éventuelles**

Madame DURAND Anne-Sophie a été clairement informée de la nécessité d'obtenir une amélioration notable et durable de la qualité de son travail au cours des six prochains mois.

Il a été précisé qu'un suivi de la qualité de l'entretien des locaux serait réalisé pendant cette période afin d'évaluer les progrès accomplis et de vérifier que les consignes données sont effectivement respectées.

En l'absence d'amélioration suffisante à l'issue de ce délai, Madame DURAND Anne-Sophie a été averti que la commune pourrait envisager l'engagement d'une procédure disciplinaire, dans le respect des dispositions statutaires et des garanties applicables aux agents territoriaux.

#### **5. Conclusion**

Madame DURAND Anne-Sophie a été invitée à prendre pleinement en compte les observations formulées lors de cet entretien et à mettre en œuvre, sans délai, les actions correctives nécessaires.

La collectivité attend une amélioration concrète, mesurable et durable de la qualité du nettoyage des locaux communaux.

Un bilan de la situation sera réalisé dans un délai de six mois afin d'apprécier l'évolution du travail effectué et de déterminer les suites à donner.

**Fait à Vignoc, le 7 octobre 2026**

Monsieur le Maire

La responsable hiérarchique

L'agent

# COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

**Date :** Mercredi 7 octobre 2026

**Personnes présentes :** Monsieur le Maire, la responsable hiérarchique et Madame DURAND Anne-Sophie.

## 1. Objet de l'entretien

Madame DURAND Anne-Sophie a été reçue par Monsieur le Maire, en présence de sa responsable hiérarchique, afin de faire le point sur la qualité de l'entretien des locaux communaux dont il a la charge.

Cet entretien fait suite à plusieurs constats faisant apparaître des insuffisances dans la réalisation des tâches de nettoyage, ne permettant pas de garantir un niveau de propreté satisfaisant des locaux.

## 2. Constats et points abordés

Au cours de l'entretien, la liste des manquements constatés a été présentée à l'agent, accompagnée de photographies illustrant les difficultés relevées.

Les principaux points évoqués sont les suivants :

- Sanitaires publics : sol insuffisamment nettoyé et absence de décapage constatée ;
- Portes et interrupteurs : nettoyage insuffisant ou non réalisé ;
- Toiles d'araignées : présence de toiles non retirées ;
- Plinthes : nettoyage insuffisant ou non réalisé ;
- Angles et recoins des locaux : zones insuffisamment nettoyées, laissant apparaître un entretien trop rapide et incomplet.
- Passage de la machine à laver le sol à réaliser régulièrement

Ces constats mettent en évidence des insuffisances dans l'exécution des tâches confiées et la nécessité d'une amélioration significative des pratiques professionnelles.

## 3. Rappel des attentes professionnelles

Il a été rappelé à Madame DURAND Anne-Sophie que l'entretien des locaux communaux constitue une mission de service public qui doit être assurée avec sérieux, rigueur et régularité.

Les locaux communaux accueillent quotidiennement différents usagers et doivent, à ce titre, être maintenus dans un état de propreté satisfaisant. Il n'est pas acceptable que les utilisateurs soient amenés à se plaindre de l'état de saleté des locaux mis à leur disposition.

Madame DURAND Anne-Sophie a été informée que les tâches d'entretien doivent être réalisées de manière complète et méthodique, sans négliger certaines zones, notamment les portes, les interrupteurs, les plinthes, les angles et les recoins.